

# BUDGET PRINCIPAL

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Ce budget a été élaboré dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), examiné en Conseil Communautaire du 22 décembre 2023.

Il s'inscrit dans une ambition nouvelle pour l'établissement public, celle de sa transformation en Communauté d'Agglomération, qui se concrétise sur le plan budgétaire par :

- **Des compétences nouvelles et le transfert des moyens budgétaires correspondants, à travers la gestion de l'eau et de l'assainissement des eaux usées (qui font l'objet de budgets annexes), la gestion des eaux pluviales urbaines, la politique de la ville, l'équilibre social de l'habitat ou encore le vaste champ d'action de la mobilité,**
- **Le financement de la tranche 2024 du Programme Pluriannuel d'Investissement, en direction du développement économique, des services à la population et de la transition écologique,**
- **La maîtrise constante des grands équilibres financiers de l'agglomération à travers :**
  - **Un autofinancement qui se maintient à un niveau de 3 millions d'euros,**
  - **Une fiscalité maîtrisée,**
  - **Un encours de dette contenu.**

Sur le plan budgétaire, l'équilibre global est le suivant, en fonctionnement et en investissement :

En Fonctionnement :	34 944 000,00
En Investissement :	<u>7 259 500,00</u>
TOTAL :	42 203 500,00

Il est rappelé que l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal de la Communauté d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 en application de la délibération du 10 novembre 2022, prévoit le vote du budget par chapitre budgétaire. En conséquence, le budget est présenté par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

### **I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement du budget permet de dégager une capacité d'autofinancement proche des 3 millions d'euros, qui correspond au plancher nécessaire pour le financement de la programmation d'investissement. Elaboré sur des hypothèses prudentes, il est également raisonnable d'anticiper un léger dépassement de ce seuil d'autofinancement en fin d'année 2024 comme ce fut le cas pour les budgets des années précédentes.

#### **Les recettes réelles de fonctionnement**

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement sont inscrites à 34,9 millions d'euros au budget primitif 2024.

Plus précisément, chaque grande masse de recettes évoluera de la manière suivante :

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

- **Les concours financiers de l'Etat en légère augmentation** : Il est rappelé que la Dotation Globale de Fonctionnement est composée de deux parts :
  - la dotation d'intercommunalité, qui progressera en 2024 au plafond prévu par les règles d'évolution de cette part de dotation, après détermination de la dotation spontanée (+20% estimé, à la faveur de la modification de ce même plafond en Loi de Finances 2024),
  - la dotation de compensation (compensation de l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle) qui est réduite chaque année de 1 à 2% environ afin d'alimenter les dotations par ailleurs abondées, dans le cadre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée du budget de l'Etat.

Compte tenu des volumes de dotation de chacune de ces deux parts, on peut estimer à 3% environ l'augmentation de la masse de la DGF pour 2024.

- **Les recettes fiscales, sans augmentation des taux d'imposition, et tenant compte du financement du nouveau plan de lutte contre les inondations (PAPI 3 et avenant au PAPI Or)** :
  - Avec une progression de 4% environ des bases fiscales (conforme aux derniers chiffres de l'inflation sur le 4<sup>e</sup> trimestre 2023), et la non augmentation des taux des taxes ménages et des entreprises,
  - Avec une progression du produit de la taxe Gemapi au regard des moyens nécessaires au financement des deux PAPI en cours sur le territoire : le PAPI 3 porté par l'EPTB Vidourle et l'avenant au PAPI Or porté par le Symbo. Globalement, il est rappelé le reste à charge induit par ces deux PAPI, tel qu'il en a été fait mention dans le rapport sur les orientations budgétaires 2024, examiné en séance du 22 décembre 2023, soit 5 M€HT pour le PAPI 3 et 1 M€HT pour l'avenant au PAPI Or. Porté par emprunt et financé par la taxe Gemapi, qui a été créée à cet effet par le législateur, on estime à 400 K€ le produit fiscal supplémentaire à percevoir sur le territoire ; ce qui représente un montant de 7,70 € par habitant / an.

- **Les recettes de tarification publique en stabilité** :

Après quelques années en progression en raison de l'augmentation de l'activité des services (ouverture de la nouvelle déchetterie de Villetelle, forte hausse de la fréquentation des accueils de loisirs), les produits de la tarification publique sont estimés en relative stabilité en 2024. Il est rappelé à ce titre que les grilles tarifaires n'augmenteront pas en 2024 sur ces services.

- **Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) en stabilité** :

Compte tenu du maintien de l'enveloppe nationale de répartition du FPIC dans le cadre de la Loi de Finances 2024, il est anticipé une stabilité de cette dotation dans le budget primitif.

- **Les recettes de revente des déchets recyclés en diminution** :

Très impacté par l'évolution des prix de marché, le produit de revente des matériaux recyclés est anticipé en réduction en 2024 par rapport à 2023. L'ensemble des filières de recyclage (verre, PET, ferraille, etc.) s'inscrit dans une trajectoire de diminution des tarifs de revente à laquelle la Communauté d'Agglomération n'échappe pas.

## Les dépenses réelles de fonctionnement

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement sont inscrites à 31,7 millions d'euros au budget primitif 2024.

Plus précisément, chaque grande masse de dépenses évoluera de la manière suivante :

- **La progression des charges de personnel en raison :**

- Des décisions prises par l'Etat en matière de revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale qui s'imposent aux collectivités territoriales et à leurs groupements : +1,5% sur la valeur du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et qui impacte en année pleine le budget 2024 (+ 1% estimé en juillet 2024), la revalorisation de 5 points de rémunération pour l'ensemble des agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'augmentation de 1 point de la part patronale des cotisations retraite des agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- De la nécessité de renforcer la structuration de la nouvelle Communauté d'Agglomération à travers la création d'un poste d'adjoint au service Enfance compte tenu de la montée en charge de ce service depuis plusieurs années (forte hausse de la fréquentation, mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, renforcement de la mutualisation), du renforcement de l'encadrement technique dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation d'investissement, et de la création d'un poste de responsable juridique et mutualisation rattaché à la Direction Générale,
- Des transferts de compétence liés au passage en agglomération, à travers le transfert de 3 agents de la ville de Lunel au titre de la politique de la ville, la création d'un poste d'ingénieur eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au titre de cette même compétence, la création d'un poste de chargé de mission en matière de Politique Locale d'Habitat (PLH) en lien avec la compétence Equilibre Social de l'Habitat désormais portée par la nouvelle Communauté d'Agglomération.

- **L'augmentation des charges générales, avec :**

- La prise en compte d'un niveau d'inflation de 4% (valeur 4<sup>e</sup> trimestre 2023) sur l'énergie, les fournitures et prestations de service et les grands contrats de la collectivité (collecte des déchets, restauration collective, etc.),
- L'impact de la transformation en Communauté d'Agglomération sur le plan institutionnel,
- Le transfert des compétences lié au passage en agglomération, et des contrats qui leurs sont attachés (politique de la ville, gestion des eaux pluviales urbaines notamment).

- **La diminution de certaines attributions de compensation :**

Le transfert de certaines compétences donnera lieu à réduction des attributions de compétences des communes concernées, en particulier la commune de Lunel dans le cadre du transfert de la politique de la ville ou de la gestion des eaux pluviales urbaines.

- **Les participations du budget principal aux budgets annexes**, qui connaîtront les évolutions suivantes :

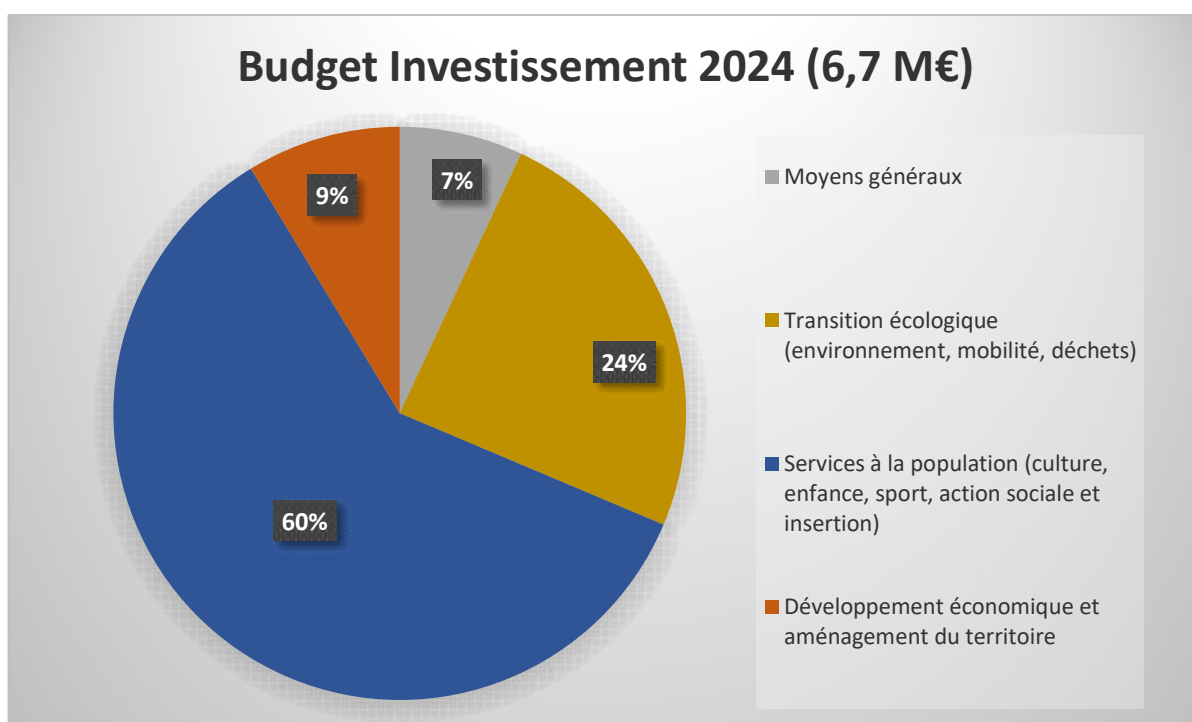
- La suppression de la participation annuelle au budget annexe Les Termes de Saint-Sériès, suite à la clôture de ce budget au 31 décembre 2023 (délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2023),
- La budgétisation de participations aux nouveaux budgets annexes eau et assainissement, dans le cadre de la création de ces mêmes budgets, et dans l'attente du reversement des excédents de clôture 2023 des budgets clôturés des communes.

- **L'augmentation du poste des subventions et contingents versés :**

Le transfert de la compétence politique de la ville entraînera le transfert du volet subventions du contrat de ville de Lunel qui sera désormais pris en charge par le budget de la Communauté d'Agglomération.

## **II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

L'enveloppe d'investissement, hors remboursement en capital de la dette, s'élève pour l'année 2024 à un montant de 6,7 M€, qui se répartissent de la manière suivante :



Plus précisément, voici déclinés les projets d'investissement pour l'année 2024 :

### **1. Les moyens généraux (7%, soit 468 K€) :**

Il s'agit du renouvellement nécessaire des moyens de fonctionnement en matériels, mobiliers, véhicules, travaux d'aménagement, équipements informatiques, etc. Il est notamment prévu sur ce chapitre le changement de la signalétique des bâtiments intercommunaux et entrées de territoire dans le cadre du passage en agglomération. Il est aussi inscrit le renouvellement du mobilier et matériels que la Communauté d'Agglomération met à disposition des communes dans le cadre de leurs manifestations culturelles, animations taurines et fêtes locales.

### **2. La transition écologique : environnement, mobilité, déchets (24%, soit 1 639 K€), avec en particulier :**

- Le soutien aux communes dans le cadre de leurs investissements en faveur de la transition énergétique à travers la création d'une ligne de fonds de concours sur les travaux d'économies d'énergie (conseil communautaire du 16 novembre 2023),

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

- La reconduction de l'enveloppe de fonds de concours pour les communes dans le cadre du soutien aux aménagements cyclables, ainsi que la création d'une nouvelle enveloppe destinée aux aménagements piétons dans les communes de proximité,
- L'inscription des crédits d'études pour une nouvelle liaison cyclable entre Lunel et Villetelle,
- La modernisation des trois déchetteries du territoire avec la mise en œuvre d'un contrôle d'accès généralisé (aménagement des sites, logiciel et portiques),
- La poursuite du plan d'équipement des ménages en composteurs individuels et collectifs dans le cadre de la généralisation de la collecte séparative des bio-déchets,
- Le remplacement du compacteur de la déchetterie de Lunel par un modèle plus récent et adapté à la configuration du site,
- Le remplacement des bacs de collecte des déchets ménagers, pour répondre aux demandes des habitants,
- Les subventions d'équipement destinées aux deux Etablissements Publics de Bassin (Vidourle et Symbo) dans le cadre de l'exécution de la compétence Gemapi, en particulier pour financer le PAPI 3 de l'EPTB Vidourle et l'avenant au PAPI Or du Symbo.

**3. Les services à la population : culture, enfance, sport, action sociale et insertion (60%, soit 4 028 K€), avec en particulier :**

- Le lancement des études de conception relatives au nouvel accueil de loisirs intercommunal au nord du territoire,
- Les travaux de déconstruction de la piscine Aqualuna à Lunel, et le règlement des avances relatives à la nouvelle piscine intercommunale dans le cadre de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement afférente,
- La reconduction de l'enveloppe de subventions destinées à soutenir la réhabilitation des logements dégradés et leur transformation énergétique et accessibilité, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par le Département,
- La mise en œuvre d'une enveloppe de fonds de concours exceptionnelle à destination des communes pour les accompagner dans leurs travaux d'aménagement de locaux mis à disposition des accueils de loisirs intercommunaux,
- La constitution d'une enveloppe d'étude préalable concernant le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour une future maison de l'insertion,
- La poursuite du plan de restauration du mobilier archéologique d'Ambrussum,
- L'aménagement d'un cheminement adapté aux personnes à mobilité réduite entre le parking et l'entrée du musée d'Ambrussum,
- Le renforcement des équipements et mobiliers de la médiathèque intercommunale.

**4. Le développement économique et l'aménagement du territoire (9%, soit 585 K€), avec en particulier :**

- La poursuite de la requalification des voiries dans les zones d'activités économiques,
- Une enveloppe consacrée à la constitution de réserves foncières en lien avec le développement des futures zones d'activités économiques,
- La reconduction de l'enveloppe de subventions à destination des entreprises afin de leur permettre de mobiliser les fonds européens nécessaires à leur développement,
- La reconduction d'une enveloppe de subventions destinée à l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Il est enfin rappelé qu'il est prévu un emprunt de 3 M€ sur le budget 2024 pour financer ce programme d'investissement.